LUXEMBOURG CONFEDERATION

SERVICES · COMMERCE · TRANSPORT

Prise de position

Travail dominical dans le secteur du commerce

Projet de loi n°8456 portant modification de l'article L. 231-4 du Code du travail

Avis de Luxembourg Confederation

Projet de loi n°8456 portant modification de l'article L. 231-4 du Code du travail

Le projet de loi sous avis a pour objet de modifier les dispositions relatives au travail dominical (article L. 231-4 du Code du travail) de manière à généraliser la durée du travail dominical à 8 heures dans les magasins de détails, tout en maintenant la majoration de salaire à l'ensemble des heures prestées.

Synthèse

- Luxembourg Confederation salue la modernisation des dispositions relatives au travail dominical dans les magasins de détails.

- La limitation du temps de travail à quatre heures les dimanches n'est plus adaptée aux besoins tant des salariés, en raison du changement de leurs modes de vie et en prenant en compte les temps de trajet souvent très importants entre le lieu de résidence et le lieu de travail, que des entreprises, pour lesquelles cette limitation pose des problèmes d'organisation, de concurrence et de compétitivité.

- Luxembourg Confederation approuve le projet de loi sous avis.

Position

Les commerces locaux luxembourgeois se trouvent aujourd'hui confrontés à une transformation sans précédent de leur environnement concurrentiel. Ce défi ne se limite plus à une rivalité régionale ou transfrontalière, mais s'étend désormais à une compétition globale, où des plateformes internationales, parfois situées à des milliers de kilomètres, captent une part croissante des habitudes de consommation. Ces acteurs, grâce à des systèmes logistiques sophistiqués et des offres disponibles en permanence, répondent aux attentes des clients avec une réactivité difficilement égalée par le commerce physique traditionnel.

Cette évolution est accentuée par la montée en puissance des achats en ligne, qui constituent désormais une norme : selon Eurostat, 70 % des Luxembourgeois déclarent acheter régulièrement sur Internet, souvent en soirée ou le week-end. Ces mutations profondes des comportements des consommateurs exigent des réponses rapides et adaptées.

Dans ce contexte, la prolongation et l'adaptation du travail dominical dans le commerce apparaissent comme des mesures indispensables pour garantir la survie et la compétitivité de nos commerces locaux. Ce n'est pas simplement une question de concurrence : c'est une question de modernisation et de pertinence face aux attentes d'une clientèle de plus en plus connectée, exigeante et en quête de services personnalisés et accessibles à tout moment.

Une demande des employés eux-mêmes

Il est également important de souligner que la possibilité de travailler jusqu'à 8 heures le dimanche répond non seulement aux attentes des consommateurs, mais aussi à celles de nombreux employés du secteur. Actuellement, ces derniers doivent déjà se déplacer pour travailler sur des créneaux dominicaux souvent trop courts pour justifier pleinement leur temps de trajet. Une extension des horaires dominicaux offrirait une meilleure répartition des heures de travail sur la journée, rendant ces déplacements plus rentables et contribuant ainsi à améliorer leur équilibre personnel et financier.

Une nécessité économique et sociale

Adapter les horaires dominicaux ne se limite pas à répondre aux nouvelles exigences des consommateurs. Il s'agit également d'un levier stratégique pour :

- **Préserver les emplois locaux** : En renforçant l'attractivité des commerces physiques, cette mesure permet de limiter les pertes d'emploi dues à une migration excessive des dépenses vers les plateformes en ligne.

- **Soutenir l'économie locale** : Le commerce de détail joue un rôle essentiel dans le tissu économique luxembourgeois. En permettant aux commerçants de s'adapter, nous préservons un secteur clé pour notre économie nationale.

- **Revitaliser nos centres-villes** : Les commerces physiques contribuent à la vie et à la dynamique des centres urbains. Offrir des conditions équitables par rapport à la concurrence numérique est un moyen de lutter contre la désertification commerciale et de préserver le lien social.

Une démarche centrée sur le consommateur

Le consommateur doit rester au cœur de nos priorités. En ajustant les législations encadrant le travail dominical, nous répondons aux attentes d'une clientèle moderne et flexible, pour qui le week-end est devenu un moment privilégié pour faire ses achats. Cela ne signifie pas seulement prolonger le travail dominical, mais également permettre aux commerçants de proposer des services différenciés et adaptés aux besoins spécifiques de leur clientèle.

Une transition vers un modèle économique durable

La présente initiative ne peut être perçue comme une simple extension du travail dominical. Elle représente une adaptation structurelle à des transformations économiques et sociales profondes. Dans le même temps, elle doit s'inscrire dans une logique durable, en accompagnant les commerces dans leur transition vers des modèles économiques résilients et responsables, tout en garantissant des conditions de travail équilibrées et respectueuses pour les salariés.

Conclusion

La prolongation du travail dominical dans le commerce n'est pas une réponse isolée, mais un élément clé d'une stratégie globale pour renforcer la compétitivité du commerce luxembourgeois. C'est une réponse pragmatique et urgente aux mutations rapides des attentes des consommateurs et aux défis d'une économie de plus en plus globalisée.

Nous invitons donc les parties prenantes à considérer cette mesure comme un investissement essentiel pour l'avenir de notre économie locale, la préservation de nos emplois et la vitalité de nos centres urbains.